



Commune de
Bullion

Mairie de BULLION

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 mars 2025

Séance du 11 mars 2025
Convocation du 07 mars 2025
Conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le onze mars, à Vingt heure quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil.

Présents

Monsieur Gilles BLIER, Monsieur Bruno BLONDEAU, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Éric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Madame Catherine GABANNELLE, Madame Danièle LANGLOIS, Monsieur Patrick LE MOIGNE, Madame Isabelle MARGOT-JACQ, Monsieur Dominique PIERROT, Madame Giulia VALENTE.

Représentés

Monsieur Patrick BOUCHER par Monsieur Albert COLLARD
Madame Sophie COULARDEAU par Monsieur Xavier CARIS
Madame Patricia FREMAUX par Madame Isabelle MARGOT JACQ
Madame Evelyne LAVOINE par Monsieur Dominique PIERROT
Monsieur Michaël LE SAULNIER par Madame Julia VALENTE
Madame Hélène LEMAIRE par Monsieur Eric CHABANNE
Monsieur Joël SELLIER par Madame Catherine GABANNELLE

Absents

Monsieur Nicolas JONQUERES

A été désigné secrétaire de séance : Madame Isabelle MARGOT JACQ

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2024
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2025

Finances

3. Exonération de la taxe foncière des logements anciens ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique

Associations

4. Convention Jazz à toute heure

5. Points d'information

- Décisions du maire

6. Questions diverses (20 min)

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 10 décembre 2024

Monsieur le Maire informe que le premier point à l'ordre du jour concerne l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 décembre, dont l'examen a été reporté en raison d'un débat sur l'inclusion d'un incident survenu en début de séance. En effet, une interruption de séance a été décidée par Monsieur le Maire lorsqu'un administré, ne faisant pas partie du conseil, a souhaité prendre la parole ; la séance avait repris à 21h00.

Monsieur Le Maire a contacté la Sous-Préfecture de Rambouillet, qui l'a guidé sur le texte à inclure dans le procès-verbal. La formulation retenue est la suivante : « Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour, mais il est obligé d'effectuer une interruption de séance suite à une intervention publique, par une personne non membre du conseil municipal. Après cette interruption, la séance reprend à 21h00. »

Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne que les corrections demandées par le Conseil municipal, notamment celles de Monsieur Albert COLLARD, ont bien été prises en compte.

Monsieur Le Maire demande si le conseil municipal a d'autres observations à faire concernant ce procès-verbal.

Monsieur Eric CHABANNE rappelle qu'une question avait été soulevée lors de la dernière séance au sujet de la dénomination des voies communales 3 et 4.

Monsieur Le Maire indique que les réponses aux questions soulevées lors du conseil seront fournies lors du point sur les informations diverses.

Monsieur Albert COLLARD signale une erreur à la page 6, précisant qu'il ne s'agit pas de « non artériales », mais de « non artificialisées ». Monsieur Le Maire confirme que cette correction sera effectuée.

En l'absence d'autres remarques, le procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2024 est approuvé à la majorité, avec 14 voix pour et 4 voix contre (Albert COLLARD, Catherine GABANELLE, Patrick BOUCHER, Joël SELLIER).

2. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 11 février 2025

Monsieur Le Maire informe que la charte ONZ-17 a été ajoutée au procès-verbal et demande s'il y a des observations.

Monsieur Albert COLLARD signale une faute d'orthographe à la page 7 concernant les sentiers précisant qu'il faut écrire « voies » au lieu de « voix ».

Monsieur Le Maire confirme que la correction sera apportée.

Sans autre remarque, le procès-verbal du 11 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

3. Exonération de la taxe foncière des logements anciens ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique

Monsieur le Maire rappelle que la délibération concernant l'exonération de la taxe foncière pour les logements anciens ayant bénéficié de travaux de rénovation énergétique a été adoptée lors du conseil municipal du 11 février 2025.

Il informe le conseil que cette délibération a été rejetée par la Préfecture des Yvelines. En effet, la réglementation exige que le conseil municipal vote un taux d'exonération compris entre 50 % et 100 % pour une durée de 3 ans.

Cette exonération ne pourra entrer en vigueur qu'à partir du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire précise que les pétitionnaires ne pourront pas en faire la demande pour l'année 2025, car le conseil municipal aurait dû voter ce taux avant le 28 février 2025.

Cependant, en raison de la réception tardive du rejet, il n'aurait pas été possible de convoquer un nouveau conseil municipal à temps.

Corps de la délibération

Le Maire de Bullion expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU l'article 1383-0 B du Code général des impôts,

VU l'article 278-0 bis A du code général des impôts

Considérant l'action de la commune de Bullion en faveur de la transition énergétique,

Considérant que l'application d'une exonération temporaire de 3 ans de 50% et 100% de la part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties constituerait une mesure de nature à inciter certains propriétaires à réaliser des travaux d'économie d'énergie.

Il est proposé au Conseil municipal d'exonérer à hauteur de 50% la taxe foncière des logements anciens ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

Fixe le taux de l'exonération à 50%

4. Convention Jazz à toute heure

Monsieur le Maire souligne que Jazz à Toute Heure est un partenaire de la commune, contribuant à l'accès à la culture grâce à des concerts de qualité sur notre territoire. L'association sollicite une subvention de 1750 € pour l'organisation de son concert, qui alterne entre Bullion et Bonnelles. Il s'agit d'une demande d'aide récurrente chaque année. Cette année, le concert se déroulera à Bonnelles le samedi 22 mars 2025.

Monsieur le Maire précise que plusieurs habitants de Bullion sont membres de cette association. Il ajoute que Madame Catherine GABANELLE ne pourra pas prendre part au vote en raison de son statut d'adhérent à Jazz à toute heure.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle les éléments de la convention qui a été envoyée au conseil municipal avec la convocation, précisant que l'objectif est d'organiser un concert soit à Bullion, soit à Bonnelles.

Madame Isabelle MARGOT JACQ mentionne que l'association organise un concert destiné aux enfants, auquel l'ensemble de l'école primaire participera.

Monsieur Le Maire souligne que ce concert est offert gratuitement aux enfants scolarisés, la commune prenant en charge uniquement le transport. Chaque année, les élèves des écoles des villages environnants ont la possibilité d'assister à ce concert sans frais. Celui-ci se déroulera le 13 mars 2025 à Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, qui dispose d'une grande salle.

De plus, Monsieur Le Maire indique qu'une erreur figure dans le projet de délibération : il ne s'agit plus du festival « Jazz à toute heure », mais du festival « A toute heure ». Ce point sera rectifié.

Corps de la délibération

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de partenariat avec l'association JAZZ A TOUTE HEURE dans le cadre de l'organisation du festival « A TOUTE HEURE » Edition 2025,

CONSIDERANT l'objet statutaire de l'association JAZZ A TOUTE HEURE, à savoir l'organisation du festival et, d'une manière générale, toutes les manifestations organisées sous l'appellation « A TOUTE HEURE » ainsi que toute action pouvant contribuer à promouvoir l'association « JAZZ A TOUTE HEURE »,

CONSIDERANT que cet évènement culturel répond à 2 objectifs :

- développer et renforcer le rayonnement régional de Bullion
- participer à la vie culturelle du département et organiser un évènement culturel d'envergure rendu possible par la mutualisation de moyens du festival.

CONSIDERANT l'organisation d'un concert à Bonnelles, le 22 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat, ci-jointe, avec l'association JAZZ A TOUTE HEURE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DECIDE d'attribuer à l'association JAZZ A TOUTE HEURE une subvention de 1 750 €,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 de la commune de BULLION,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération.

5. Points d'information

a. Décisions du Maire

18/02/2025	Non préemption		Parcelle E521 situé Chemin rural n°40
18/02/2025	Non préemption		Parcelle E601 Moutiers à l'angle de la rue de la Chapelle Ste Anne et de la route des Yvelines
13/02/2025	Non préemption	240	Rue des près de la fontaine

b. Réponses aux questions posées lors du conseil municipal du 11 février 2025

Monsieur Le Maire répond aux deux questions posées :

- Question de Monsieur Joël SELLIER : Quel est le nombre de clients affectés par un problème d'index et de facturation suite au changement de la DSP pour l'eau et l'assainissement, notamment en ce qui concerne la facturation ?

Réponse : 118 clients ont été impactés.

- Question de Monsieur Albert COLLARD : La voie communale qui dessert le pont de la Pierre du Jeu est-elle la n°3 ou la n°4 ?

Réponse : La VC 3, mentionnée à plusieurs reprises et visible sur Géoportail ainsi que dans les carnets de santé des ouvrages de la commune, désigne la voie communale située à Celle-Les-Bordes. En revanche, sur le territoire de Bullion, il s'agit de la VC 4.

c. Etat de la chaussée Route du Cousin

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Eric CHABANNE.

Monsieur Eric CHABANNE informe que la chaussée vieillissante de la Route du Cousin a souffert depuis ces derniers mois à cause des intempéries. Les services techniques ont rebouché à ce jour tous les nids de poule sur la route et dans la commune avec de l'enrobé à froid, opération qui n'avait pas pu être effectuée plus tôt en raison des conditions météorologiques.

Par ailleurs, les travaux « Vaubersan aval » menés par le département pour sécuriser les habitations le long de la Route du Cousin sont toujours en cours. Un problème s'est posé concernant l'abattage des tuyas et l'enlèvement des arbres dangereux, car l'état des parcelles était délicat à cause des pluies. L'opération n'est pas encore achevée, et l'accès à l'étang reste impossible en raison de l'état du chemin. Les interventions devraient reprendre début mai, une fois que la végétation aura eu le temps de se développer pour assécher le terrain.

De plus, il y a une accumulation d'eau le long de la Route du Cousin, due à la disparition du fossé existant. Il est donc prévu, en collaboration avec le Département, de procéder au traitement et au curage du fossé allant de la CR16 jusqu'à celui qui rejoint le Ru du Cousin. Ces travaux seront réalisés en parallèle avec la réhabilitation du fossé le long de la VC 4, le long de la forêt de Ronqueux.

Cependant, il subsiste une incertitude quant à la réalisation de cette opération de curage, car elle doit être validée par le département lors du vote de leur budget prévu en avril. Selon le technicien forestier du Département, ces travaux de curage sont essentiels, car les fossés sont actuellement à moitié obstrués par la terre et la végétation.

Enfin, la remise en état de la CR16 entre la Rue de la Garenne et la Route du Cousin est également au programme. Une réunion est prévue vers la mi-avril avec l'entreprise pour organiser les travaux. Malheureusement, le lâcher de truites prévu par l'association de pêche n'a pas pu avoir lieu en raison de l'inaccessibilité à l'étang.

d. Travaux à la clairière et raccordement Enedis

Monsieur le Maire redonne la parole à Monsieur Eric CHABANNE.

Monsieur Eric CHABANNE annonce que les travaux de réhabilitation partielle de la Clairière sont désormais achevés. Les aménagements provisoires ont été temporairement repositionnés. Cette semaine, des séparateurs de voies en bois, qui constitueront les aménagements définitifs, seront installés, accompagnés de la signalisation appropriée.

Ce type d'aménagement est déjà visible sur la commune de Bonnelles, près de la route menant au cimetière.

Ces équipements, étant assez lourds, ne peuvent pas être déplacés par les habitants, mais ils restent amovibles pour la municipalité en cas de besoin d'ajustements concernant la circulation et le passage des véhicules.

En ce qui concerne le renouvellement du réseau basse tension entrepris par Enedis, les travaux de génie civil ont été terminés avec l'installation des gaines devant chaque compteur. Cependant, les raccordements n'ont pas pu être réalisés en raison d'un problème budgétaire chez Enedis. Confirmé ce jour, ce raccordement n'est pas prévu avant le second semestre 2025.

Monsieur Le Maire ouvre la discussion en demandant s'il y a des questions.

Monsieur Patrick LE MOIGNE s'interroge sur les causes des deux dernières coupures de courant d'Enedis. En réponse, Monsieur Eric CHABANNE explique qu'un arbre est tombé sur des lignes à haute tension, entraînant des pertes d'alimentation au niveau d'un transformateur. La commune est alimentée par deux transformateurs, et les deux ont été touchés en même temps, provoquant une coupure d'environ 20 minutes et une autre d'une heure et demie.

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit d'un arbre tombé sur la ligne de 20 000 volts, affectant 1 037 foyers, dont 138 dans la commune de Bouillon, principalement dans les zones de Longchêne et de la ferme d'Osmond. Il a été informé de cet incident vers 16h30, avec une reprise de l'alimentation prévue vers 18h00, sauf pour le secteur de la ferme d'Osmonde, qui devrait être rétabli vers 22h00.

De plus, quelques jours auparavant, un incident s'était produit sur la ligne très haute tension qui avait impacté le hameau de Longchêne.

Monsieur Le Maire rappelle qu'un message illiwap a été diffusé concernant ces deux événements et souligne qu'il est difficile d'obtenir des informations précises de la part d'Enedis par rapport à ce qui se faisait auparavant.

e. Point inondation du mois d'octobre

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a été sélectionnée comme cas pilote par Seine Yvelines Environnement dans le cadre des assises de l'eau, afin d'aborder le sujet des inondations survenues en octobre.

Une réunion a eu lieu ce jour avec Seine Yvelines Environnement et tous les acteurs concernés : le Département, l'ONF, la DDT, un représentant de la Préfecture des Yvelines, un agriculteur, la chambre d'agriculture, la CART, l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation, ainsi que la Mairie.

C'était le premier atelier, et un second est prévu pour le 5 mai 2025, au cours duquel des études et des modélisations seront réalisées. Ces ateliers se concentrent sur le ruissellement agricole observé sur le territoire communal lors des fortes pluies. Une visite a également été effectuée sur le plateau de Longchêne.

Monsieur Eric CHABANNE souligne que l'objectif était de recueillir un maximum d'informations de la part de tous les participants afin de favoriser les échanges. Le second atelier permettra d'obtenir des précisions sur les volumes d'eau qui s'écoulent dans les rues.

Monsieur Le Maire précise que, contrairement à d'autres communes, Bullion est particulièrement touchée par des ruissellements d'une grande ampleur. L'objectif de ces ateliers n'est pas de désigner une source de problème, mais de trouver des solutions à ce phénomène.

Madame Danièle LANGLOIS signale qu'il y a toujours de l'eau qui s'écoule Rue du Chat Noir, et il s'agit d'une eau claire.

Monsieur Le Maire répond que les terrains sont saturés d'eau.

Monsieur Eric CHABANNE précise qu'il s'agit d'une résurgence d'eau, qui n'est pas due à une fuite, mais provient de l'infiltration des prairies. Une opération de drainage est prévue dès que les conditions météorologiques le permettront.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il ne s'agit pas de ruissellement, mais bien de résurgence d'eau, ce qui explique pourquoi l'eau est claire et non boueuse.

f. Le Semi-Marathon

Monsieur le Maire annonce que le semi-marathon s'est déroulé ce dimanche 9 mars. Cet événement a été organisé par l'association Alti&co, présidée par Patrick BONNOT, qui a également orchestré le premier marathon de l'année à Cernay-la-Ville.

Il a relancé le semi-marathon de Bullion en accord avec le Lions Club de Rambouillet, qui avait été à l'origine de cette manifestation pendant 30 ans. Il est à noter que cet événement n'avait pas eu lieu depuis 6 ans.

La municipalité se réjouit de son retour, car les bénéfices générés seront destinés aux enfants du HPR.

Monsieur Albert COLLARD s'interroge sur le fait de savoir si le parcours est resté le même et si le départ s'est fait au même endroit.

Monsieur Le Maire précise que le parcours a été modifié pour permettre aux participants de passer devant l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation. Il ajoute également que la date a été repoussée en raison des travaux sur la route des Carneaux (RD61).

Monsieur Eric CHABANNE complète en indiquant qu'il y a eu 500 participants cette année, avec l'ambition d'augmenter ce nombre dans les années à venir. Cet événement était prévu pour accueillir jusqu'à 1200 participants.

Une réflexion sera engagée concernant le stationnement lors de ce type de manifestations.

6. Questions diverses

Monsieur Albert COLLARD signale à la municipalité qu'un panier de basket a été installé sur le trottoir à la clairière, ce qui représente un danger.

Monsieur Eric CHABANNE confirme que la mairie l'a également constaté.

Monsieur Albert COLLARD s'interroge sur la manière dont sont traitées les requêtes envoyées par mail dans le cadre de l'enquête publique.

Monsieur Le Maire rappelle que l'enquête est actuellement en cours et que toute question doit être adressée directement au commissaire enquêteur. Ce dernier a donné des consignes de présentation et d'ordonnancement des documents.

Il encourage Monsieur Albert COLLARD à poser ses questions directement au commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif de Versailles, que ce soit par courrier, par mail à l'adresse dédiée, ou lors des rendez-vous prévus.

Monsieur Albert COLLARD signale qu'une parcelle située Rue de la Haye à Rochefort a été entièrement défrichée. Un affichage daté du 20 février 2025 permet de commencer les travaux si aucune réponse de l'administration n'est reçue dans un délai d'un mois. Cependant, la coupe a été réalisée avant l'expiration de ce délai.

Monsieur Le Maire précise que cette question a été soumise par Monsieur Patrick BOUCHER par le biais de son pouvoir. Il ajoute que la coupe a été effectuée dans le cadre d'un permis de construire approuvé, ainsi qu'à la suite d'une déclaration préalable déposée le 20 février.

La coupe a eu lieu le vendredi 7 mars 2025. Monsieur Le Maire a été informé le samedi matin de la coupe, ainsi que de la voirie endommagée, ce qui a été constaté.

Le lundi 10 mars, Monsieur Michaël LE SAULNIER, Maire adjoint en charge de l'urbanisme, accompagné de Madame Magali GARCIA, agent assermenté en urbanisme, s'est rendu sur place. À première vue, la coupe réalisée semble conforme au permis de construire.

Cependant, en ce qui concerne la coupe dans l'espace boisé classé, le dossier est encore en cours d'instruction. Un courrier est en cours de rédaction pour informer les pétitionnaires.

Monsieur Albert COLLARD fait remarquer que certaines entreprises ont tendance à procéder à ce type de coupe sans attendre les autorisations nécessaires.

Monsieur Le Maire répond en informant le conseil municipal que la coupe d'arbres prévue dans la zone EBC respecterait la quantité mentionnée dans la déclaration préalable, mais qu'elle a été réalisée avant l'obtention de l'autorisation.

Monsieur Albert COLLARD s'interroge sur la préservation de la maison située à la Galetterie face aux futures inondations dans le cadre de la renaturation de l'Aulne. Monsieur Le Maire confirme que des études hydrauliques ont été réalisées et que, grâce à la renaturation, le cours d'eau sera orienté vers le centre du champ, qui est le point le plus bas. Cependant, il précise que ces modélisations se basent sur des pluies décennales et non sur les événements centenaires récemment vécus par la municipalité. Par conséquent, il n'est pas possible d'affirmer que la maison sera totalement à l'abri des inondations à l'avenir, mais il est certain qu'il y en aura moins. Monsieur Eric CHABANNE ajoute que le lit de la rivière sera largement éloigné de la maison.

Monsieur Albert COLLARD rappelle qu'au dernier conseil municipal, il avait annoncé son intention d'écrire au Sous-Préfet au sujet des incidents survenus lors de la séance du 10 décembre 2025. Il souhaite que cette lettre soit jointe au procès-verbal du conseil municipal.

Monsieur Le Maire lui fait savoir qu'il doit d'abord lire le courrier pour qu'il puisse être annexé.

Monsieur Albert COLLARD lit alors le document adressé au Sous-Préfet et le remet à Monsieur Le Maire. Ce dernier réagit en précisant à Monsieur Albert COLLARD qu'il n'a pas refusé de corriger le procès-verbal du conseil du 10 décembre 2025, contrairement à ce qui est mentionné dans son courrier. Il rappelle à l'assemblée qu'il s'engageait à interroger la sous-préfecture à ce sujet et qu'il n'a jamais refusé de modifier ou de corriger un procès-verbal. Il demande à Monsieur Albert COLLARD d'être sincère dans son courrier, car la seule chose qu'il a refusée est l'annexion du courrier d'un administré ayant pris la parole sans autorisation.

Monsieur Albert COLLARD acquiesce.

Les prochains conseils municipaux :

- 08 avril (vote du budget)
- 13 mai
- 24 juin (date tardive pour éviter un conseil municipal au mois de juillet)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h41.